



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



## 32<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent

Bonn, 8-9 novembre 2007

CMS/StC32/16  
Point 9.e de l'ordre du jour

### EXAMEN DU DOCUMENT STRATEGIQUE SUR LES ITINERAIRES AERIENS

par le Secrétariat de la CMS

#### Historique

1. A la réunion du Comité en septembre 2006, il a été demandé au Secrétariat de préparer un bref document sur la stratégie concernant les itinéraires aériens pour que les membres l'examinent à leur prochaine réunion. Ceci fait suite à un débat sur différents modèles pour assurer la conservation des itinéraires aériens, dont le nouveau partenariat pour l'itinéraire aérien d'Asie orientale et d'Australasie, et sur les questions en suspens concernant l'itinéraire aérien d'Asie centrale (CAF).
2. Le premier projet de ce document a été préparé par le Secrétariat et revu par plusieurs scientifiques et participants. Le projet actuel (le second) est maintenant soumis au Comité permanent pour un examen formel.

#### Contexte biologique

3. La migration des oiseaux est un phénomène extrêmement complexe aussi bien dans son organisation spatiale que temporelle. Les migrations de masse spectaculaires de grands oiseaux planant qui volent le jour en utilisant des courants ascendants, ce qui impose le passage à travers d'étroits corridors, notamment pour éviter les espaces maritimes, ont conduit les premiers observateurs à adopter le concept d'itinéraires de migration.
4. Cependant, on sait maintenant que ce n'est pas typique et que les schémas de migration sont très spécifiques selon les espèces. Ainsi, les passereaux, surtout les oiseaux insectivores, migrent en général la nuit sur un large front, traversant en plein milieu les espaces maritimes et les déserts. D'autres, notamment les fringillidés et les alouettes, migrent pendant quelques heures juste avant et après le lever du soleil. Tous ont besoin de points de repos relativement rapprochés. Les oiseaux du littoral, au contraire, ont tendance à migrer sur de longues distances, entre des points de repos plus ou moins fixes, ils sont donc rarement vus sur de grandes étendues terrestres sur lesquelles ils passent néanmoins.
5. Les migrations les mieux connues, celles qui relient les sites de reproduction à d'autres sites et ont lieu selon un cycle annuel probablement établi à l'avance par les oiseaux des latitudes méridionales en tant que stratégie pour occuper des régions nordiques au climat plus dur avec une haute saisonnalité. Elles ont donc tendance à être orientées du nord vers le sud, en Eurasie comme dans les Amériques. Ce n'est cependant pas une règle absolue et certains oiseaux d'Eurasie par exemple voyagent selon un itinéraire nettement est-ouest (par ex. le vanneau huppé *Vanellus vanellus*, le vanneau sociable *Vanellus gregarius* et le fuligule milouin *Aythya ferina*).

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires

6. Il y a d'autres types de migration tels que les mouvements bien connus des anatidés vers les zones de mue, et les grands mouvements observés plus récemment d'oiseaux méditerranéens et pontiques vers le nord, juste après la saison de reproduction.

7. Cette complexité biologique explique que la notion de routes de migration a été abandonnée depuis longtemps et que même celle d'itinéraire aérien, examinée ci-dessous, n'est que rarement ou pas du tout utilisée pour de nombreux groupes d'oiseaux, par exemple les passereaux.

### **Le concept d'itinéraire aérien**

8. Le concept d'itinéraire aérien est essentiellement un concept opérationnel lié aux oiseaux d'eau dont on voulait contrôler les populations sur la totalité de leur espace de migration. C'était à l'origine une façon de voir nord-américaine. Le continent nord-américain a été divisé dans les années 1930-1940 en quatre "itinéraires aériens" (Pacifique, Central, Mississipi, Atlantique) pour fournir un cadre de gestion spatiale pour les oiseaux d'eau. Le concept n'a été étendu que beaucoup plus tard à d'autres continents et notamment à l'Eurasie, en retenant cependant son lien avec des oiseaux d'eau et en partie avec la gestion et l'exploitation de ces oiseaux.

9. Au cours de cette extension et à l'occasion des changements de nuances ou d'importance par ceux qui souhaitaient utiliser ou promouvoir le concept, ou s'y référer, il y eut une certaine confusion. Une définition bien marquée d'itinéraire aérien a été proposée par Moere et Stroud (2006 : 40) comme "... les systèmes biologiques de voies de migration qui relient directement des sites et des écosystèmes dans différents pays et continents".

10. Ainsi défini, un itinéraire aérien est une région géographique dans laquelle une espèce ou une constellation d'espèces ou des populations d'une espèce ou d'une constellation d'espèces accomplissent leur cycle annuel. Il comporte les aires de reproduction des oiseaux, les aires principales de non reproduction ou pré-nuptiales, les aires d'étape pendant la migration, les aires où les oiseaux qui n'ont pas encore atteint la maturité sexuelle peuvent passer la saison de reproduction, les aires de mue, les aires de post-reproduction. Les orientations migratrices de nombreuses espèces peuvent suivre plus ou moins l'axe de l'ensemble de la zone mais ne le font pas nécessairement<sup>1</sup>.

11. Etant donné que les oiseaux d'eau sont par définition attachés à des habitats disséminés sporadiquement et souvent parcimonieusement dans le paysage, la zone géographique effective ainsi envisagée n'est jamais la partie terrestre ou maritime entière au dessus de laquelle le vol a lieu, mais prend davantage l'aspect d'un archipel ou d'un réseau de sites. D'où l'importance placée par tous les itinéraires aériens et les concepts qui s'y rattachent à des réseaux de sites. Ces réseaux doivent être articulés et avoir une connectivité fonctionnelle étroite. En fait, chaque site a un rôle à jouer soit pour la reproduction, soit pour la non reproduction, soit pour le repos ou la mue pour une ou plusieurs espèces utilisant cet itinéraire aérien. Chacun de ces rôles requiert des caractéristiques écologiques différentes. Les sites doivent être complémentaires les uns par rapport aux autres ou alors certaines parties du cycle migratoire seront mal gérées. Le lien le plus faible naturellement établira l'efficacité générale du réseau.

---

<sup>1</sup> Ainsi, on ne sait pas, bien que les cigognes blanches migrent d'Europe vers l'Afrique le long d'une route plus ou moins nord-sud, qu'elles prennent au niveau du Sahel un composant perpendiculaire est-ouest dans les deux sens pour profiter des criquets dont elles dépendent.

## Vue d'ensemble des itinéraires aériens mondiaux

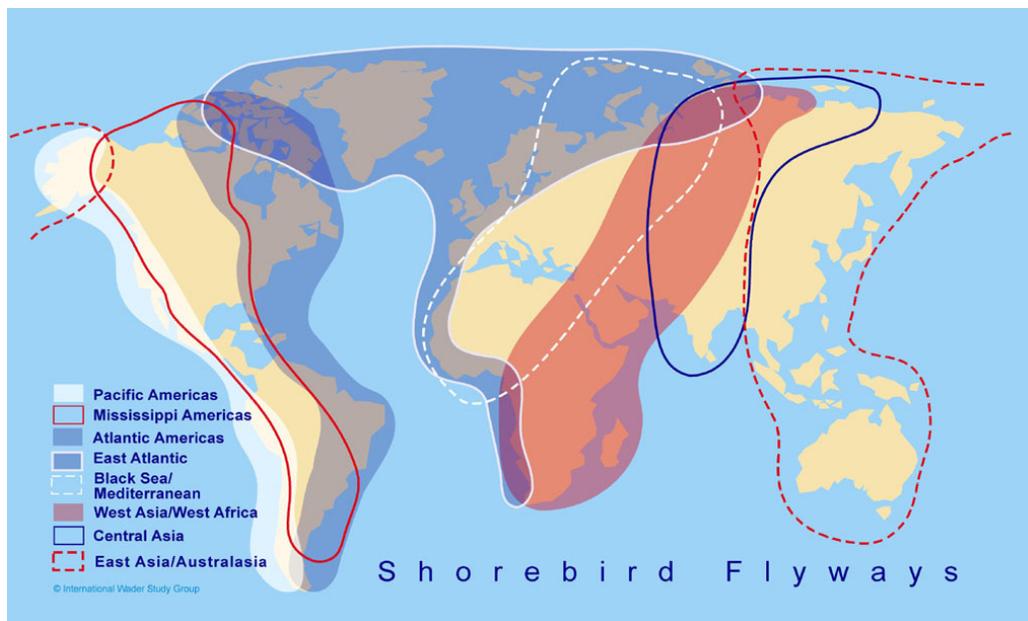
12. Regarder les itinéraires aériens non pas comme des phénomènes biologique, ni comme des unités de gestion administrative, mais comme des entités géographiques, des portions précisément définies de la surface de la terre, comme recommandé par Boere et Stroud (2006 : 40) simplifie considérablement les examens et les comparaisons des dispositions parfois contradictoires des itinéraires aériens qui ont été proposées par des chercheurs, des administrateurs ou des adeptes de la conservation, ainsi que les liens qui ont été, peuvent, ou pourraient être établis entre ces dispositions et les accords régionaux.

13. En fait, selon notamment que l'on met l'accent sur les oiseaux d'eau ou sur les oiseaux du littoral, selon également la perspective continentale adoptée, différentes divisions de la planète en itinéraires aériens ont été proposées. En conséquence, en ce qui concerne les anatidés, huit itinéraires aériens relativement courts sont généralement cartographiés. Sur le continent nord-américain ce sont les quatre itinéraires aériens classiques (Pacifique, Central, Mississipi et Atlantique) que les responsables nord-américains des travaux considèrent comme "convergeant à Panama" et ils ne tiennent pas compte de ce qui pourrait leur arriver en Amérique du Sud. En Eurasie occidentale ce sont essentiellement les aires de répartition des trois "principales populations géographiques d'anatidés" définies par Isakov en 1967 : mer Blanche septentrionale/mer du Nord, Sibérie européenne/ mer Noire-Méditerranée, Sibérie occidentale/Caspienne/Nil (Boere et Stroud, 2006 : 43). En Eurasie centrale et orientale, ce sont l'itinéraire aérien d'Asie centrale (qui inclut la population Sibérie/Inde d'Isakov et s'étend à l'ouest, au nord et à l'est), et l'itinéraire aérien d'Asie orientale qui va vers le sud jusqu'aux grandes îles de la Sonde.

14. Du point de vue de la recherche, de la gestion et de la conservation des oiseaux du littoral, huit itinéraires aériens sont également proposés (Boere et Stroud, 2006 : 42). Dans les Amériques ils comprennent maintenant un itinéraire Amériques Pacifique, un Amériques Mississipi, un Amériques Atlantique. Ils diffèrent des itinéraires aériens d'Amérique du Nord pour les anatidés en ce qu'ils s'étendent jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Amérique du Sud, en ce que les itinéraires aériens Central et Mississipi n'en forment qu'un et en ce que l'itinéraire aérien du Pacifique s'étend un peu plus dans l'océan Pacifique<sup>2</sup>. En Eurasie, on distingue cinq itinéraires aériens. L'itinéraire aérien Atlantique oriental comprend l'Europe Atlantique, le Groenland, le nord-est du Canada, et la côte occidentale de l'Afrique. L'itinéraire aérien mer Noire/Méditerranée comporte l'Europe centrale et centrale-orientale, l'Europe méridionale, la Méditerranée et la mer Noire, la plus grande partie de l'Afrique du Nord, le Sahara occidental et la bosse de l'Afrique jusqu'au golfe de Guinée. L'itinéraire Asie occidentale/Afrique orientale comprend le centre de la Sibérie septentrionale, l'extrême orient de l'Europe et la Sibérie occidentale, le Moyen Orient, la péninsule arabique, le nord-est, l'est et le sud de l'Afrique, Madagascar et ses îles associées de l'océan Indien. L'itinéraire aérien d'Asie centrale comprend la Sibérie centrale, l'Asie centrale et le sous-continent indien. L'itinéraire aérien d'Asie orientale/Australasie comprend la Sibérie orientale, la plus grande partie de la Chine, la Corée, le Japon, l'Asie du sud-est, les îles de la Sonde, la Nouvelle Guinée et l'Australie.

---

<sup>2</sup> D'autres évaluations concernant les oiseaux du littoral proposent cinq itinéraires dans les Amériques (Brown et autres, 2001).



Itinéraires aériens des oiseaux du littoral. Source: International Wader Study Group

15. Une disposition pratique, qui semble le meilleur compromis et le mieux intégrer les traditions des organismes de gestion des oiseaux d'eau ainsi que les habitudes des chercheurs et des adeptes de la conservation dans divers domaines d'étude de la migration aviaire, tout en tenant parfaitement compte de l'existence d'accords régionaux existants ou envisagés, est décrite ci-dessous. C'est une légère modification du schéma décrit par Boere et Stroud (2006 : 42) reproduit ci-dessous.

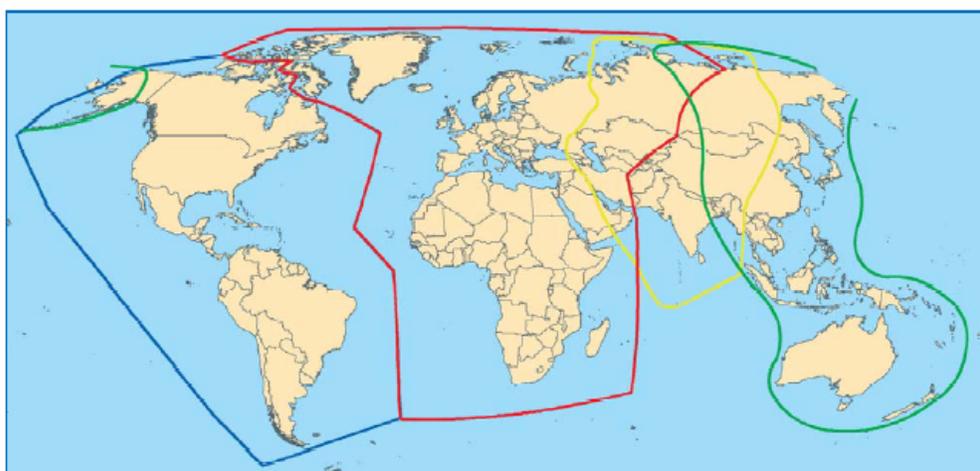


Figure 5 de Boere et Stroud (2006 : 42) - Régions du monde faisant l'objet d'accords multilatéraux en vigueur ou possibles pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

16. Ce schéma divise le monde en cinq zones d'itinéraires aériens, avec quelques chevauchements sur les bords :

- (i) **La zone de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)** qui inclut le nord-est du Canada, le Groenland, l'Europe occidentale, centrale et orientale, la Sibérie occidentale, les républiques occidentales d'Asie centrale, le Caucase, le Moyen-Orient, la péninsule arabique, toute l'Afrique, Madagascar et les îles qui y sont associées.

- (ii) **La zone de l'itinéraire aérien d'Asie centrale (CAF)** qui inclut la Sibérie centrale, la Mongolie, les républiques d'Asie centrale, l'Iran et l'Afghanistan, les Etats du Golfe et Oman, le sous-continent indien.
- (iii) **La zone de l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAF)** qui inclut la Sibérie orientale, la Mongolie orientale, la Corée, le Japon, la Chine orientale, l'Asie du sud-est, les îles de la Sonde, les Philippines, la Nouvelle-Guinée et l'Australie. La Nouvelle-Zélande est souvent incluse dans cette zone.
- (iv) **Les Amériques**, qui incluent l'Amérique du Nord, du centre et du Sud et les Caraïbes ainsi que les quatre itinéraires aériens traditionnels d'Amérique du Nord (Pacifique, Central, Mississipi, Atlantique) et la zone dans laquelle un certain nombre d'initiatives sud-américaines sont en cours.
- (v) **L'itinéraire aérien du Pacifique central**, une zone qui s'étend sur l'océan Pacifique de l'Alaska à la Nouvelle-Zélande. Elle est traversée par un nombre relativement limité d'espèces lesquelles, cependant, entreprennent quelques unes des plus spectaculaires migrations de la planète. L'itinéraire, reconnu par de nombreux chercheurs sur les oiseaux du littoral, est souvent annexé soit à l'itinéraire aérien Asie orientale/Australasie soit à l'itinéraire aérien nord-américain/Pacifique, aucune des deux solutions n'est satisfaisante. Son originalité est digne d'être soulignée.

## Accords et initiatives existants et engagement actuel de la CMS

### (i) AEWa.

17. L'AEWA est un ACCORD de l'Article IV, paragraphe 3, de la CMS. Il répond à toutes les exigences d'un tel ACCORD, lesquelles sont très clairement exposées dans la Convention elle-même, en particulier aux Articles V, VII, VIII, IX et sont en outre explicitées par les Résolutions 2.6, 2.7 et 3.5.

18. C'est le plus ambitieux de tous les accords jamais conclus au titre de la CMS et c'était un des quatre ACCORDS originaux que la CDP, à sa première réunion<sup>3</sup>, a demandé au Secrétariat de développer. Il a été signé à La Haye le 16 juin 1995. Il a servi de modèle pour d'autres instruments de la Convention. Il a maintenant été signé par 59 Etats, dont trois ne sont pas Parties à la CMS.

19. L'élaboration et la négociation de l'AEWA ont été un processus long et délicat, notamment pour assurer l'articulation en douceur avec les directives et règlements de l'Union européenne qui gouvernait une grande portion du territoire inclus. Il fallait assurer que les mesures envisagées prolongeant les effets de la Directive Oiseaux sauvages (79/409) hors des frontières de l'Union sans empêcher son application à l'intérieur de ses frontières. Le plus important à cet égard naturellement était d'envisager une prolongation vers le Sud de la Zone spéciale de protection, plus tard Natura 2000, réseau de sites de l'Union européenne, et le réseau

<sup>3</sup> Résolution 1.6. La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Reconnaissant l'importance de montrer l'efficacité de la Convention, Consciente de la nécessité particulière de conclure des accords pour les espèces de l'Annexe II, Donne instruction au Secrétariat de prendre les mesures appropriées pour élaborer des Accords pour les espèces et groupes suivants d'animaux migrateurs : ... anatisés du Paléarctique occidental ; ...

Emeraude du Conseil de l'Europe. Dans les phases préparatoires, de nombreux thèmes ont été abordés, des paradigmes écologiques, de gestion et juridiques ont été explorés en profondeur. De toute évidence, la décision a été prise tôt de couvrir tous les oiseaux d'eau, dans toute l'acception du terme, plutôt que juste les anatidés comme envisagé à l'origine par la Résolution 1.6. Les raisons pour inclure tous les oiseaux d'eau, mais seulement les oiseaux d'eau et aucun autre groupe d'animaux, ont été longuement analysées, débattues et expliquées.

20. L'accord s'applique actuellement à environ 235 espèces de pingouins, plongeurs, grèbes, fous de Bassan, cormorans, hérons, cigognes, échasses blanches, ibis, flamants, anatidés, grues, râles, dromes ardéoles, huîtriers, avocettes, échasses, courlis tourne pierre, pratincoles, pluviers, scolopacidés, goélands, sternes, skimmers. Dans son essence, la politique qui consiste à utiliser les possibilités de l'Article IV, paragraphe 4, pour inscrire les espèces qui ne le sont pas à l'Annexe II de la Convention, pourvu qu'elles appartiennent à des groupes qui ont des représentants à l'Annexe II, était clairement judicieuse. Il est peut-être regrettable qu'une application rigide de ce critère ait exclu des groupes très proches qui auraient profité de l'accord, notamment les alcidés, dont les migrations sont en partie pélagiques, mais largement côtières, les skuas qui migrent le long des côtes et traversent des continents. Parmi les 235 espèces couvertes, 14, *Pelecanus crispus*, *Pelecanus onocrotalus*, *Geronticus eremita*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Aythya nyroca*, *Polysticta stelleri*, *Oxyura leucocephala*, *Grus leucogeranus*, *Sarothrura ayresi*, *Vanellus gregarius*, *Numenius tenuirostris*, *Larus leucophthalmus*, figurent à l'Annexe I de la CMS. Deux d'entre elles, *Anser erythropus* et *Numenius tenuirostris*, sont l'objet d'une action concertée, avec un Plan d'action, et pour *Numenius tenuirostris*, un Mda pour cette espèce seulement.

21. Le fait qu'une grande proportion de Parties à la CMS qui sont des Etats de l'aire de répartition ait signé l'accord est une mesure du succès de l'AEWA et de la formule AEWA. C'est ainsi que plusieurs non Parties l'ont signé et que pour eux l'Accord peut être un moyen d'entrer dans la Convention, comme envisagé à l'origine par CDP1. L'AEWA a d'excellents programmes et stratégies de communication, de sensibilisation et de renforcement de capacité. Il a récemment réussi à acquérir d'importants outils de mise en œuvre et de fonds d'aide substantiels, notamment par le projet<sup>4</sup> Wings over Wetlands (WOW). "Le projet sur les itinéraires aériens Afrique-Eurasie". Ces outils ne peuvent qu'améliorer l'efficacité et l'application de l'Accord. Cependant, il faut faire preuve d'une certaine prudence afin qu'aucune confusion ne soit créée dans l'esprit du public intéressé afin que les 10 outils apparaissent clairement pour ce qu'ils sont, des outils pour l'application de mesures et non comme de nouvelles entreprises qui voudraient agir parallèlement à l'AEWA et le dupliquer, une impression qui pourrait être créée par des expressions telles que "une approche innovante qui vise à améliorer l'état de conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie"<sup>5</sup> et le passage du vocabulaire clair de l'AEWA sur la conservation à un jargon plus moderne.

22. Les réalisations énumérées ci-dessus sont surtout des réalisations de processus. L'efficacité de l'AEWA doit encore être pleinement évaluée en termes de résultats de conservation, en particulier pour ce qui apparaît comme un de ses objectifs pratiques majeurs de conservation<sup>6</sup>, l'établissement d'un réseau complet, cohérent et sûr de sites dans les parties de son

---

<sup>4</sup> Le projet est un partenariat entre Wetlands International, BirdLife International, AEWA, la Convention Ramsar, CMSC et une gamme de partenaires locaux le long de l'itinéraire aérien Afrique-Eurasie. WOW a un budget de plus de 12 millions de \$ des E-U avec un soutien principal venant du GEF par l'intermédiaire du PNUE, du ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire, du Secrétariat de l'AEWA et de plusieurs autres donateurs. La zone du projet comporte 119 Etats de l'aire de répartition couvrant l'Afrique, l'Europe, l'Asie du sud-est, le Groenland et l'archipel canadien.

<sup>5</sup> Site Web de WOW.

<sup>6</sup> **Article III c** – [Les Parties] identifieront des sites et des habitats pour les oiseaux d'eau migrateurs venant sur leur territoire et encourageront la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites – **Article III d** –

aire de répartition non couvertes par les initiatives Natura 2000 et Emerald. Très peu de données sont disponibles dans la documentation de l'AEWA sur ces réseaux et sur l'évolution des populations d'oiseaux concernées par l'accord. Dans le projet de Plan stratégique pour l'AEWA, qui sera soumis à RDP4 en 2008, davantage d'objectifs mesurables seront fixés, ce qui pourra donner plus de renseignements sur les résultats obtenus en matière de conservation à l'avenir. Cependant, mesurer le succès d'un traité international sur la conservation des espèces est loin d'être facile et n'a pas été très développé jusqu'ici. La plupart des AME souffrent de défaillances similaires, bien que la CMS ait un programme de mise au point d'indicateurs des espèces migratrices au titre de la Rés. 8.7 qui est mise en œuvre dans le cadre du Partenariat de 2010 sur les indicateurs de la biodiversité. Le Conseil scientifique de la CMS a décidé à sa réunion de mars 2007 de développer ses travaux en cours sur les indicateurs pour voir si les dits indicateurs pouvaient être mis en œuvre avec d'autres AME, dont Ramsar.

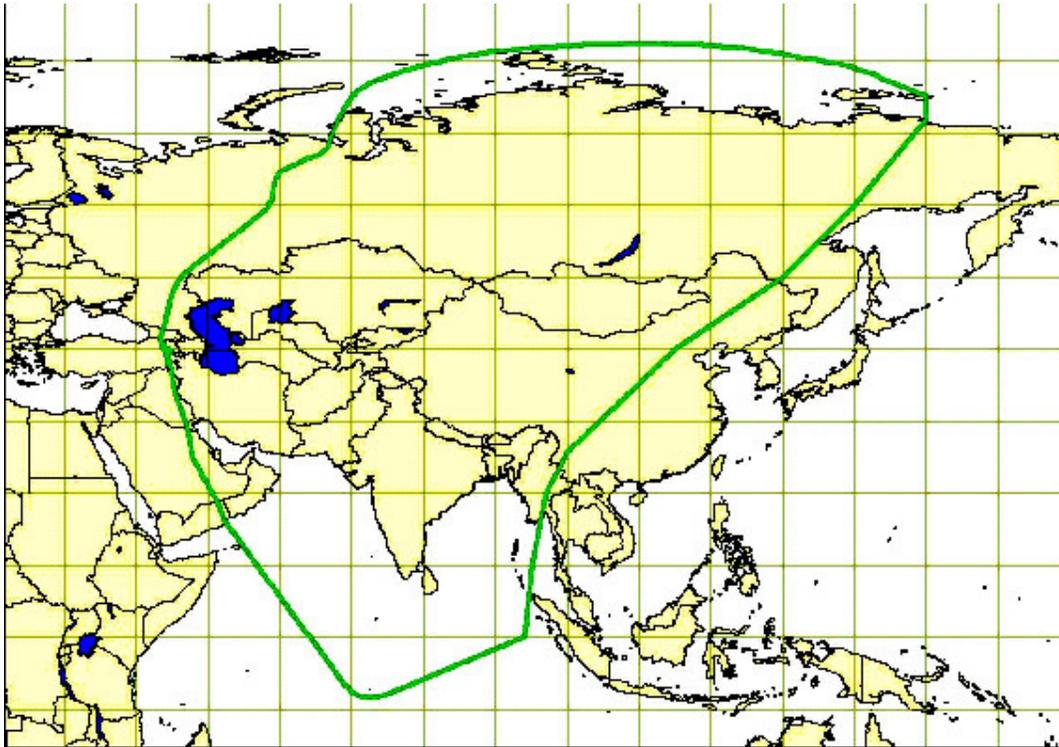
23. L'AEWA a élaboré ou élabore actuellement des plans d'action par espèce pour plusieurs espèces de l'Annexe I dans sa spécialité, notamment *Geronticus eremita*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Aythya nyroca*, *Oxyura leucocephala*, *Sarothrura ayresi*, *Vanellus gregarius* et *Numenius tenuirostri*. De nouveau, il n'y a pas beaucoup de renseignements disponibles sur lesquels baser une évaluation de l'impact pratique de l'instrument dans ce domaine crucial. Conformément au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA, le secrétariat de l'accord, en coordination avec le Comité technique et les Parties doit préparer une série d'examen internationaux. Pour RDP4 un examen portera sur la préparation et l'application de plans d'action par espèce. Cependant, ceci se rapportera d'abord à des processus et non à l'impact réel de l'application de ces plans d'action sur les espèces.

## (ii) Processus de l'itinéraire aérien d'Asie centrale (CAF)

---

[Les Parties] coordonneront leurs efforts pour assurer qu'un réseau d'habitats adéquats sera maintenu ou, le cas échéant réétabli pour toute la gamme d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs en question – **Plan d'action**, 3.2 Conservation de Zones 3.2.1 Les Parties s'efforceront de poursuivre l'établissement de zones protégées pour conserver les habitats ... 3.2.4 Les Parties s'efforceront de développer des stratégies, ... pour la conservation des habitats ... y compris les habitats des populations qui sont dispersées. 3.3 Réhabilitation et restauration. Les Parties s'efforceront de réhabiliter ou de restaurer ... les zones qui étaient précédemment importantes.

## Indicative Map of the Central Asian Flyway Region



The boundaries depicted on the map do not imply official endorsement or acceptance by UNEP/CMS

24. Le territoire CAF est essentiellement centré sur une des trois principales zones d'hivernage d'oiseaux d'eau de l'ancien monde, le sous-continent indien – les deux autres étant l'Afrique, dans le territoire de l'AEWA, et l'Asie du sud-est, dans le territoire EAAF. Ces trois zones d'hivernage ne se chevauchent pas géographiquement et présentent des situations entièrement différentes du point de vue écologique, historique et culturel. La seconde originalité du territoire CAF réside dans ses systèmes de migration sur deux types de territoire différents, sur les steppes et sur les déserts froids de l'Asie centrale et pour la plupart du trajet sur la chaîne de l'Himalaya où le caractère unique et à haute altitude des voyages de migrations tels que ceux de l'oie à tête barrée, *Anser indicus*, ont lieu. Le chevauchement avec d'autres itinéraires aériens existe à ce niveau, mais est limité.

25. Le bassin versant septentrional du CAF chevauche inévitablement et considérablement ceux de l'AEWA et de l'EAAF, pour la plus grande part dans un seul pays, la Fédération de Russie. La Mongolie, immense zone située au centre de la zone du CAF est à peine touchée par les migrations vers l'Afrique, un peu plus par celles vers l'Asie du sud-est, surtout à l'Est. Dans l'ensemble, l'indépendance de la zone CAF est bien établie.

26. Le Plan d'action du CAF couvre 175 espèces : plongeurs, grèbes, pélicans, cormorans, hérons, cigognes, ibis, flamants, anatidés, grues, râles, sungrèbes, jacanas, crabiers, huîtres, becs d'ibis tibétains, échassiers et avocettes, glaréoles à collier, pluviers, scolopacidés, mouettes et sternes, dont 13, *Pelecanus onocrotalus*, *Pelecanus crispus*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Aythya nyroca*, *Oxyura leucocephala*, *Grus leucogeranus*, *Grus nigricollis*, *Vanellus gregarius*, *Numenius tenuirostris*, *Tringa guttifer*, *Eurynorhynchus pygmeus*, sont inscrites à l'Annexe I de la CMS.

27. Les espèces pour lesquelles l'initiative CAF aurait la plus grande signification parce qu'elles sont entièrement ou presque entièrement limitées à la zone CAF, sont : *Grus nigricollis*, *Rynchops albicollis*, *Anser indicus*, *Ibidorhyncha struthersii*, *Larus brunicephalus*. C'est aussi le cas de populations significatives d'autres espèces, telles que la population centrale de *Grus leucogeranus* et la population orientale de *Vanellus gregarius*, toutes deux très en danger, les populations du sous-continent indien de *Pelecanus philippensis*, vulnérables, les populations de *Larus relictus*, vulnérables, de *Glareola nordmannii*, *Charadrius asiaticus*, *Limnodromus semipalmatus*.

28. Le besoin de créer un instrument parallèle à l'AEWA pour le Paléarctique oriental et ses régions associées subtropicales et tropicales du sous-continent indien et de l'Asie du sud-est a été pour la première fois reconnu par la deuxième réunion (Bonn, 14-15 mars 1991) du Conseil scientifique de la CMS. Le Conseil scientifique a donné instruction au Secrétariat de préparer un projet d'"accord sur les oiseaux d'eau d'Asie". Ce projet d'accord a été présenté par le Secrétariat à la troisième réunion du Conseil scientifique (Genève, 9-13 septembre 1991) sous la cote UNEP/CMS/ScC/3.4.4. Le document a été revu, largement approuvé, et un poste de correspondant conseiller (Dr Moser) et un groupe de travail ont été créés. A la quatrième réunion du Conseil scientifique (Bonn, 17-19 mai 1993) un projet révisé de l'"Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Asie/Australasie" (AAWA), ainsi qu'un Plan d'action associé, ont été à nouveau revus, et des dates butoirs pour la session de négociation de ce que l'on considérait alors être un ACCORD de l'Article IV, paragraphe 3, ont été envisagées. En particulier les documents de l'AAWA devaient être présentés à la Conférence Ramsar au Japon en juin 1993.

29. A CDP4 (Nairobi, juin 1994), les stratégies d'accord ont été revues comme parties de la préparation des "Stratégies pour le développement de la Convention" (UNEP/CMS/Conf. 4.11). Cet examen a été résumé dans la Résolution 4.4. Les progrès accomplis vers un ACCORD général Asie-Australasie, appelé maintenant APWA (Accord sur les oiseaux d'eau d'Asie Pacifique) ont été réitérés. Les stratégies ainsi adoptées en principe à CDP4 (Conf. 4.11, Résolution 4.4) ont été révisées et confirmées par CDP5 (Genève, 10-16 avril 1997). Elles ont été exposées en détail dans la Résolution 5.4, qui a classé l'ACCORD sur l'itinéraire aérien asiatique dans les développements de "Haute priorité" (la catégorie la plus élevée), comme Objectif 2.3. Cependant, cet Objectif 2.3 divisait pour la première fois l'effort asiatique en deux, demandant à la CMS de "continuer d'appuyer la Stratégie de la Convention sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique (1996-2000) et de lui fournir des intrants susceptibles de conduire dans l'avenir à un accord multilatéral plus formel" et de "jouer un rôle actif dans la mise au point d'une initiative de conservation pour les oiseaux d'eau migrateurs de l'itinéraire aérien Asie centrale-Inde". Ceci a eu pour résultat l'observation par CDP5 (point 107 des minutes) qu'il y avait trop peu de Parties à l'époque en Extrême-Orient pour lancer un processus et que l'"Initiative de Brisbane" avait toute la possibilité d'être opérationnelle comme le projet original dont on avait besoin.

30. A partir de ce point du processus d'itinéraire aérien d'Asie centrale, une voie indépendante de celle du processus d'Asie orientale a suivi. Un plan d'action détaillé avec des listes des Etats de l'aire de répartition et des espèces à inclure a été préparé et présenté à l'occasion d'un atelier international de deux jours organisé à Tachkent, Ouzbékistan en 2001. Ce plan d'action a été révisé, après d'autres consultations, débattu et approuvé en principe à la deuxième réunion qui a eu lieu à New Delhi du 10 au 13 juin 2005. Il a été décidé que le plan d'action serait diffusé par le Secrétariat de la CMS auprès des Etats de l'aire de répartition pour un examen final et un commentaire avant son adoption éventuelle à une future réunion intergouvernementale. Le secrétaire exécutif a envoyé par lettre du 20 juillet 2005 le plan révisé à tous les Etats de l'aire de répartition. En novembre 2005, CDP8, par la Résolution 8.5, s'est félicitée de la finalisation du Plan d'action sur l'itinéraire aérien d'Asie centrale, a demandé

d'une façon pressante aux Etats de l'aire de répartition d'adopter officiellement le plan d'action à l'aide d'une procédure par correspondance, a reconnu la nécessité d'établir un cadre légal et institutionnel approprié pour appuyer l'application du plan d'action, et a lancé un appel à tous les Etats de l'aire de répartition, aux autres Etats intéressés, à l'AEWA, aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales intéressées de soutenir généreusement ces efforts en fournissant des ressources en espèces et en nature.

31. La question du cadre institutionnel pour le plan d'action avait été examinée au cours des réunions de Tachkent et de New Delhi, mais non résolue. La Résolution 8.5 de la CDP de la CMS "*note* la préférence des Etats de l'aire de répartition participant à la réunion de New Delhi pour que le plan d'action soit joint à un instrument juridiquement contraignant et que cet instrument soit l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA)". Mais cette préférence ne se reflète pas entièrement dans les conclusions de la réunion de New Delhi<sup>7</sup>, et la Résolution 8.5 ne fait aucune autre recommandation sur la forme que doit prendre l'accord ou ses outils d'application. Les options examinées étaient un ACCORD de l'Article IV, paragraphe 3, comme envisagé à l'origine, un ACCORD de l'Article IV, paragraphe 4, ou une fusion avec un ACCORD existant, à savoir l'AEWA.

32. Entre les réunions de Tachkent et de New Delhi, l'Inde a essayé à CDP7 (Bonn, 18-24 septembre 2001) de remanier correctement le processus, conformément à la Résolution 5.4, en introduisant une Recommandation 7.5 : l'Initiative de l'itinéraire aérien pour les oiseaux d'eau Asie centrale-Inde. Cependant, des questions de sémantique et de mandat ont fait obstacle aux débats sur la proposition, et la recommandation a été malheureusement retirée.

33. Comme se présente actuellement son plan d'action, l'Initiative CAF comprend 30 Etats de l'aire de répartition identifiés, dont 20 sont des pays de base. Dix de ceux-ci sont Parties à la CMS (Bangladesh, Géorgie, Kazakhstan, Inde, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, Royaume-Uni (territoire britannique de l'océan Indien), Sri Lanka, Tadjikistan) et trois sont aussi Parties à l'AEWA (Royaume-Uni, Géorgie et Ouzbékistan).

34. Le plan d'action est bien conçu, avec des dispositions adéquates pour la conservation des espèces, dont des plans d'action par espèce, des mesures d'urgence et des philosophies de rétablissement ainsi que pour la conservation et la gestion des habitats, dont la création d'un Réseau de sites CAF et des procédures de réhabilitation et de restauration. La gestion des activités humaines, dont la chasse, l'écotourisme, la recherche, la création de moyens d'action et l'application est également couverte. Le pas essentiel suivant est de le mettre en vigueur par un mécanisme intérimaire de coordination comme cela est demandé par la Rés. 8.5. Cependant, tout ceci dépend de l'obtention de ressources supplémentaires.

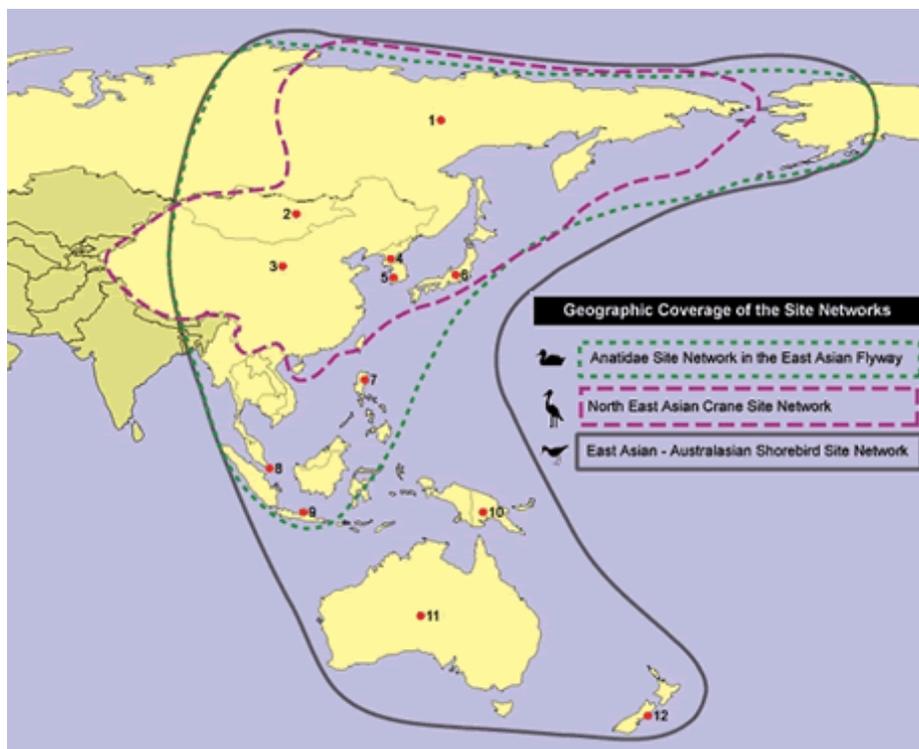
35. A la fin de 2006, la CMS a passé un contrat avec Wetlands International pour la fourniture d'un soutien technique et logistique comme faisant partie d'un mécanisme intérimaire de coordination pour le plan d'action, et pour aider à appliquer les Résolutions 5.4 et 8.5 de la CMS. Le fait de réaliser toutes les activités requises, dont un site Web, d'élaborer quatre propositions de projets et d'obtenir l'approbation formelle du plan d'action, dépend de la contribution financière promise par d'autres sources dont le gouvernement indien. D'autres

---

<sup>7</sup> Les conclusions de la réunion de New Delhi stipulent que "les délégations exprimant un point de vue officiel étaient pratiquement unanimes dans leur préférence pour un instrument juridiquement contraignant et, de celles-ci, il y avait presque unanimité pour que le plan d'action soit intégré à l'Accord sur les oiseaux d'eau Afrique-Eurasie (AEWA) existant", mais poursuivent pour noter que "on attendait encore un point de vue officiel des 18 Etats de l'aire de répartition concernés, et la plupart des autres devaient encore confirmer leur position au niveau du gouvernement".

rapports d'avancement des travaux seront communiqués à la réunion du Comité permanent les 8-9 novembre 2007.

### (iii) Processus de l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAF)



Copyright 2006 BirdLife-Asia

36. Comme noté ci-dessus pour CAF, les premiers stades de la préparation de ce processus n'étaient pas distincts du processus CAF; Pour les récapituler brièvement, c'est la deuxième réunion du Conseil scientifique (14-15 mars 1991) qui a demandé la préparation d'un projet d'ACCORD. Ce projet d'accord a été présenté par le Secrétariat à la troisième réunion (Genève, septembre 1991), UNEP/CMS/ScC/3.4.4) et une version révisée a fait l'objet d'un examen à la quatrième réunion (Bonn, mai 1993), sous le sigle AAWA (Accord sur les oiseaux d'eau d'Asie/Australasie). CDP4 (Nairobi, juin 1994) a inscrit l'ACCORD pour l'Asie comme une priorité stratégique (Document 4.11, Résolution 4.4). Ceci a été confirmé par CDP5 (Genève, avril 1997), qui a divisé le processus asiatique en deux parties, choisissant pour la portion la plus orientale de « continuer d'appuyer la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie Pacifique (1996-2000) et de lui fournir ce dont elle a besoin, ce qui pourrait conduire dans l'avenir à un accord multilatéral plus formel ». Comme explicité au point 107 des travaux de CDP5, cette décision a résulté de l'observation qu'il y avait trop peu de Parties à l'époque, en

Extrême-Orient, pour amorcer un processus, et que l'Initiative de Brisbane" offrait une possibilité adéquate. Le Dr Moser, conseiller scientifique chargé des oiseaux, a expliqué à la Conférence des Parties que « les Secrétariats de la CMS et de Ramsar avaient été invités à appuyer cette initiative et à superviser ses progrès » et qu'il « considérait une telle activité de la CMS comme pleinement justifiée étant donné qu'il y avait la possibilité que, dans l'avenir, un ACCORD pour la région puisse être conclu au titre de la Convention ».

37. La Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique, 1996-2000 (APMWCS), approuvée formellement par la Résolution 5.4, a été coordonnée par un comité international composé de 22 membres (APMWCC), avec des représentations de neuf gouvernements, deux secrétariats de convention – CMS et Ramsar -, deux agences internationales de développement, une agence régionale, quatre ONG, trois groupes techniques et de spécialistes. Dans cette stratégie, des plans d'action ont été élaborés pour les anatidés, les oiseaux du littoral et les grues. En 2002, la stratégie a évolué pour devenir un partenariat de type 2, brièvement intitulé Partenariat pour l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (les gouvernements d'Australie et du Japon et Wetlands International en étant les partenaires originaux). A sa 31<sup>ème</sup> réunion, le Comité permanent de la CMS a approuvé l'initiative du Partenariat de l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie et noté que le Secrétariat et cinq Parties (Australie, Bangladesh, Mongolie, Nouvelles Zélande, Philippines) ont reconnu que le partenariat pouvait remplir les conditions d'un accord au titre de l'Article IV, paragraphe 4.

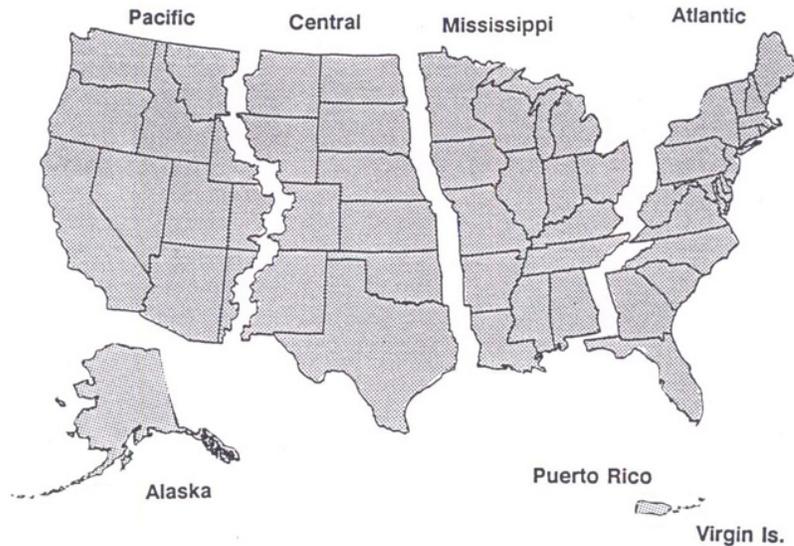
**38. Tel qu'elle est, l'initiative de l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAF) réunit 22 Etats. Cinq d'entre eux, Australie, Bangladesh, Mongolie, Nouvelles-Zélande, Philippines, sont Parties à la CMS.**

39. L'initiative porte sur 55 espèces de plongeurs, grèbes, cormorans, shearwaters, storm petrels, pélicans, hérons, cigognes, ibis et spatules, anatidés, grues, râles, fufous, jacanas, huîtriers, échasses et avocettes, pratincoles, pluviers, scolopacidés, mouettes, sternes, skimmers, skuas, alcidés, dont 21, *Ardeola idae*, *Egretta eulophotes*, *Gorsachius goisagi*, *Ciconia boyciana*, *Platalea minor*, *Anser cygnoides*, *Anser erythropus*, *Anas formosa*, *Polysticta stelleri*, *Grus japonensis*, *Grus leucogeranus*, *Grus monacha*, *Grus nigricollis*, *Grus vipio*, *Tringa guttifer*, *Eurynorhynchus pygmeus*, *Larus relictus*, *Larus saundersi*, *Sterna bernsteini*, *Synthliboramphus wumizusume*, sont inscrits à l'Annexe I de la CMS.

40. L'initiative est extrêmement importante pour de nombreuses espèces très menacées et pour leurs habitats. En fait, 28 espèces migratrices menacées dans le monde migrent dans cette zone. Des espèces en danger ou extrêmement en danger, telles que *Ciconia boyciana*, *Nipponia nippon*, *Grus japonensis*, *Grus vipio*, *Sterna bernsteini*, sont essentiellement endémiques à l'itinéraire aérien.

(iv) **Processus des itinéraires aériens américains**

## *Flyways within the United States*



Itinéraires aériens aux Etats-Unis. Source : Service des Etats-unis pour les poissons et la vie sauvage

**41. L'Amérique du Nord, du centre et du Sud ainsi que les Caraïbes sont probablement plutôt considérés comme un seul espace d'itinéraire aérien dans lequel il y a des schémas organisationnels contrastants. En Amérique du Nord, c'est à dire les Etats-Unis, le Canada et le Mexique, l'espace a été traditionnellement divisé en quatre itinéraires aériens, Atlantique, Mississippi, Central, Pacifique avec de structures administratives soutenues sur le plan fédéral et des limites tracées pour respecter, à l'exception de l'Ouest, les frontières des états des Etats-Unis, mais pas des provinces canadiennes ou des états mexicains. Les itinéraires aériens ont été établis en 1951, bien que le mode de partenariat d'état fédéral dans la gestion de la vie sauvage qu'ils représentent ait reçu son premier stimulus de l'Acte Pittmann-Robertson de 1937.**

42. L'itinéraire aérien Atlantique traverse six provinces canadiennes, 17 états et deux territoires des Etats-Unis. L'itinéraire aérien Mississippi traverse deux provinces canadiennes, 15 états des Etats-Unis et le Yucatan ; une province canadienne, l'Ontario, est partagée entre les deux. L'itinéraire aérien Central traverse trois provinces canadiennes, 10 états des Etats-Unis et le Mexique oriental ; une province canadienne, le Saskatchewan, est partagée avec l'itinéraire aérien précédent. L'itinéraire aérien Pacifique traverse l'Alaska, Hawaï, quatre provinces canadiennes, 11 états des Etats-Unis qui y sont contigus et le Mexique occidental ; deux provinces canadiennes et quatre états des Etats-Unis chevauchent les deux itinéraires aériens, pour respecter dans ce cas la frontière physique proposée par la Division continentale.

43. A chaque itinéraire aérien correspond un Conseil de l'itinéraire aérien, organe administratif qui assure la coopération entre les agences publiques chargées de la vie sauvage afin de protéger les oiseaux migrateurs en Amérique du Nord occidentale et d'en assurer la conservation. Le conseil est composé du directeur ou d'un fonctionnaire nommé par les agences publiques de la vie sauvage dans chaque état et province des Etats-Unis, du Canada et du

Mexique. Les conseils d'itinéraires aériens sont chargés du processus annuel consistant à fixer la politique et les règlements relatifs aux oiseaux migrateurs au sein des E-U, à conduire les recherches sur les oiseaux migrateurs et à y contribuer, et à assurer leur gestion dans l'ensemble des E-U, du Canada et du Mexique. Chaque conseil est assisté d'un comité technique des oiseaux migrateurs, gibier et non gibier, qui fournit des avis biologiques au conseil. Deux représentants de chacun des quatre conseils d'itinéraires aériens forment le Conseil national des oiseaux d'eau. Ce conseil, en se réunissant avec les représentants des organisations chargées de la conservation et du service des poissons et de la vie sauvage, constitue le Comité consultatif des oiseaux d'eau.

44. Le principal objectif de la structure de l'itinéraire aérien nord-américain est d'administrer les ressources en oiseaux migrateurs au sein des E-U, en tenant compte du caractère biologique unique et du nombre relatif de chasseurs dans chaque région. C'est une structure très bien établie, avec de fortes traditions, des racines et des références appréciées par tous les acteurs nord-américains de la gestion des oiseaux d'eau. Plusieurs initiatives, qui ont leur origine en Amérique du Nord, se sont efforcées de placer les itinéraires aériens nord-américains dans une perspective plus large, hémisphérique. Plus générale, est l'Initiation relative aux espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI) qui cherche à établir des connections dans les Amériques en faveur de toutes les espèces migratrices (oiseaux, tortues marines, mammifères marins et terrestres, poissons, invertébrés), et qui a tenu ses premières conférences en 2003 et 2006<sup>8</sup>.

45. Digne également d'être mentionné, est le Réseau de réserve des oiseaux du littoral de l'hémisphère occidental (WHSRN) établi depuis longtemps. Cette stratégie de la conservation lancée en 1985 compte maintenant plus de 21 millions d'acres d'habitats d'oiseaux. du littoral dans son réseau. Le réseau a actuellement 66 sites dans neuf pays, de l'Alaska, dans le nord, à la Terre de feu, dans le sud de l'Amérique du Sud. WHSRN s'efforce de construire un système de sites internationaux utilisés par les oiseaux du littoral dans toute l'étendue de leurs aires de migration et de créer des sites locaux, régionaux et internationaux de reconnaissance, pour accroître la sensibilité d'un nouveau public et créer des opportunités pour le financement de la conservation.

46. Plus récemment, en janvier 2007, le Conseil chargé de la conservation des oiseaux d'eau a proposé, à l'occasion d'une réunion conjointe avec le WHSRN, à laquelle assistait la CMS, l'établissement d'une "méthode intégrée de conservation des oiseaux d'eau dans tout le territoire des Amériques", sous la conduite du Conseil chargé de la conservation des oiseaux d'eau et peut-être dénommée Partenariat des oiseaux d'eau des Amériques.

47. Du point de vue de l'Amérique du Sud, plusieurs initiatives de la CMS peuvent être considérées comme conduisant à un accord d'itinéraire aérien. La plus pertinente est la Recommandation 7.7, proposée par le Chili, l'Argentine et le Pérou, comme projet de recommandation UNEP/CMS/Rec 7.4, et adoptée formellement par CDP7 (Bonn, 18-24 septembre 2002), faisant appel aux Etats de l'aire de répartition et au Secrétariat pour appuyer un "Programme d'itinéraire aérien Pacifique Amérique". Cette recommandation se base, comme indiqué explicitement dans les attendus, sur les travaux précédents de feu Pablo Canevari, ex conseiller scientifique de la CMS pour l'Argentine et ex membre du Secrétariat de la CMS. Son objectif, tel qu'il est expliqué aux paragraphes 361-362 des travaux de CDP7, est de conduire à un accord d'itinéraire aérien similaire à l'AEWA.

---

<sup>8</sup> Ses objectifs comprennent la promotion de l'adoption de meilleures pratiques de gestion, la réduction des principales menaces, la restauration des populations d'espèces menacées, l'articulation des efforts de conservation actuels et envisagés, la communication et la sensibilisation relatives à l'écologie, l'importance économique et culturelle des espèces migratrices et l'augmentation des soutiens en faveur de la conservation des espèces migratrices, ainsi que la promotion des initiatives locales. La force de cette initiative réside dans une large collaboration.

48. Trois autres instruments de la CMS peuvent contribuer à l'établissement d'un tel accord d'itinéraire aérien ayant son origine en Amérique du Sud. L'un est un Mémorandum d'accord conclu le 21 novembre 2006, sous les auspices de la CMS, par l'Argentine et le Chili pour la conservation de la population continentale de l'oie des Andes à tête rousse, *Chloephaga rubidiceps*, un des migrateurs les plus menacés d'Amérique du Sud.

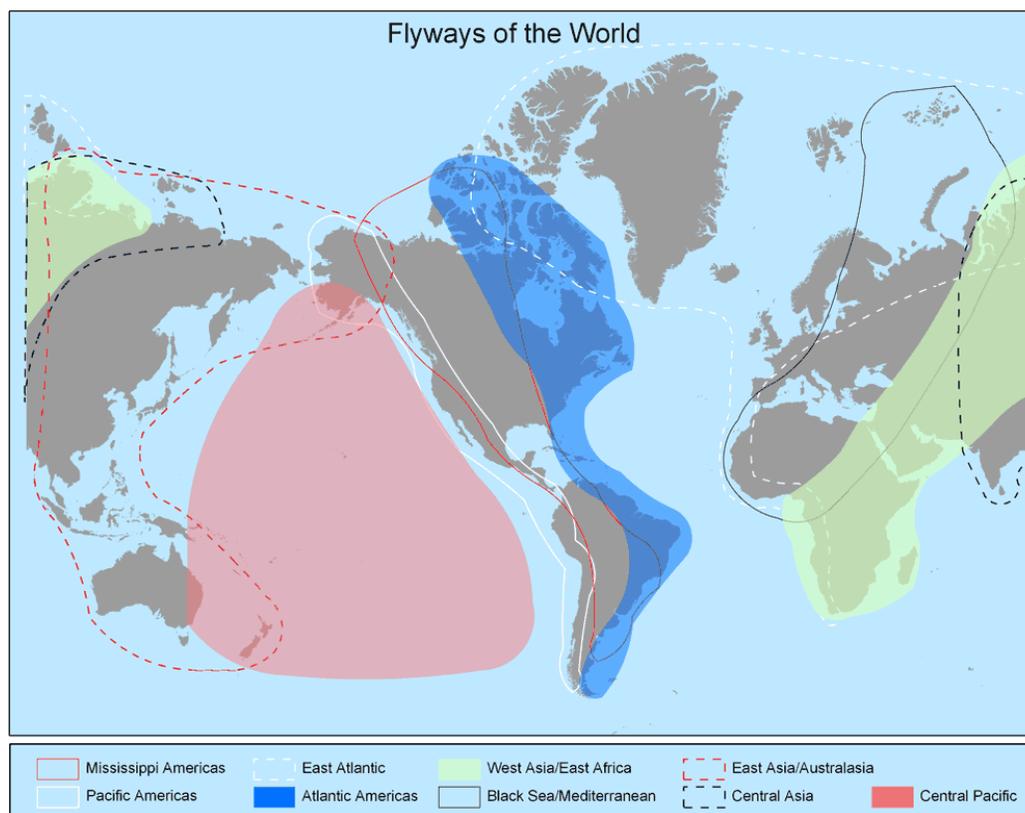
49. Le second est un accord de l'Article IV, paragraphe 4, préparé entre l'Argentine, la Bolivie, le Pérou et le Chili, pour la conservation des flamants des Hautes Andes, qui concerne des espèces d'oiseaux d'eau inscrits à l'Annexe I de la Convention.

50. Le troisième est un accord de l'Article IV, paragraphe 4, conclu entre l'Argentine, le Paraguay, l'Uruguay, le Brésil et la Bolivie sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie migratrices du sud de l'Amérique du Sud et de leurs habitats. Cet accord est mis en vigueur par un Mémorandum d'accord signé le 26 août 2007. Il n'est pas limité à ce que l'on considère traditionnellement comme des oiseaux d'eau. Cependant, des 11 espèces de son domaine, deux sont oiseaux du littoral migrant à partir de l'Amérique du Nord (*Numenius borealis* et *Tryngites subruficollis*) et les neuf autres, tous des passereaux, sont plus ou moins associés à des terres humides, situation qui découle de la nature unique des prairies de l'Amérique du Sud dont beaucoup sont inondables. Toutes peuvent donc prétendre bénéficier d'un accord d'itinéraire aérien sur les oiseaux d'eau.

51. Parmi les Etats de l'aire de répartition susceptibles de conclure un accord d'itinéraire aérien pour les Amériques, la CMS compte 14 Parties, Antigua et la Barbade, Argentine, Bolivie, Chili, Costa Rica, Equateur, France, Honduras, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Uruguay. Ils sont répartis inégalement, avec un seul en Amérique du Nord, France (Saint-Pierre-et-Miquelon), trois en Amérique centrale (Costa Rica, Honduras et Panama), quatre dans les Caraïbes (Antigua et la Barbade, France, Pays-Bas et Royaume-Uni, et une bonne représentation en Amérique du Sud, 10 en tout (Argentine, Bolivie, Chili, Equateur, France, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni et Uruguay).

52. Les espèces d'oiseaux d'eau, à proprement parlé, susceptibles d'être couverts par un tel accord, comprennent huit espèces de l'Annexe I, *Spheniscus humboldtii*, *Phoenicopterus andinus*, *Phoenicopterus jamesii*, *Chloephaga rubidiceps*, *Calidris canutus rufa*, *Numenius borealis*, *Tryngites subruficollis*, *Larus atlanticus*.

## (v) Itinéraire aérien du Pacifique central



Source: Geological Survey des E-U

53. L'itinéraire aérien du Pacifique central couvre la Nouvelle-Zélande, Partie à la CMS, et des centaines d'îles disséminées dans le Pacifique septentrional et méridional, beaucoup d'entre elles étant Parties à la CMS, l'Australie, le Chili, la France, les îles Cook, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, Samoa. Le bassin hydrographique pour les espèces qui empruntent cet itinéraire aérien comprend l'est de la Fédération de Russie et l'Alaska.

54. Bien que l'itinéraire aérien du Pacifique central ait des caractéristiques biologiques uniques, il ne semble pas avoir conduit à des développements organisationnels débouchant sur un accord d'itinéraire aérien. Des parties de cet itinéraire sont encore incluses dans d'autres processus d'itinéraire aérien. La Nouvelle-Zélande fait partie du processus EEAF et est en fait la destination d'espèces suivant la route du plateau continental asiatique, mais de récentes cartes de l'itinéraire aérien EAA s'efforcent d'éviter l'itinéraire aérien du Pacifique lui-même<sup>9</sup>. D'une façon similaire, l'expression "Pacifique Amérique" suggère l'intention d'y inclure le Pacifique central, mais de nouveau, les cartes ne le font pas. La forte signification de l'itinéraire aérien pour la conservation a cependant généré de nombreuses recherches et initiatives de sensibilisation, en particulier par le Service américain des poissons et de la vie sauvage, l'Enquête géologique des E-U, l'Observatoire des oiseaux de Point Reyes.

55. Les espèces les plus emblématiques d'oiseaux d'eau qui empruntent cet itinéraire aérien sont celles des oiseaux du littoral qui réalisent des vols transocéaniques remarquables. Les

<sup>9</sup> Les cartes établies dans le cadre de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique comprennent l'itinéraire aérien du Pacifique ; les cartes établies dans le cadre du partenariat de type II de l'EEAF ne le comprennent plus.

espèces de shearwaters et de pétrels en font également partie. Pour les oiseaux du littoral, qui sont tous inscrits à l'Annexe II de la CMS, l'itinéraire aérien est crucial pour le courlis d'Alaska *Numenius tahitiensis*, le pluvier doré du Pacifique, *Pluvialis fulva*, le chevalier errant, *Heteroscelus incanus*, et une population de barges rousses, *Limosa lapponica*. Certaines de ces espèces effectuent des voyages de migration étonnants. *Limosa lapponica* effectue un vol non-stop de 11 000 km de l'Alaska à la Nouvelle-Zélande. *Numenius tahitiensis* et *Pluvialis fulva* effectuent des vols non-stop de 6 000 km ou plus au printemps et en automne. Ceci explique le prestige des espèces dans la région. C'est ainsi que *Numenius tahitiensis* apparaît sur les timbres d'au moins six Etats insulaires.

## **Propositions politiques**

### **(i) AEW A**

56. L'AEWA est un ACCORD de l'Article IV, paragraphe 3. Comme tel, ses attributions et sa relation avec la Convention mère sont totalement jalonnées par la Convention et les résolutions associées. L'ACCORD remplit clairement son rôle et a été considéré comme un modèle pour la conclusion d'autres instruments similaires. Du fait que l'AEWA joue un tel rôle essentiel de modèle, il est important que les résultats concrets de conservation, notamment ceux qui se rapportent aux tendances des populations et assurent la sécurité des réseaux de site, soient évalués et soulignés.

### **(ii) CAF**

57. La nécessité d'un instrument CAF a été soulignée pendant de nombreuses années. Le processus est maintenant très proche de sa mise en œuvre, et un plan d'action adopté par consensus existe. Il semble que l'indécision sur la forme précise à donner à l'instrument soit maintenant le principal facteur de retard.

58. Des trois options diffusées, extension de l'AEWA, ACCORD de l'Article IV, paragraphe 3, ou l'accord de l'Article IV, paragraphe 4, la première, extension de l'AEWA, détourne de la visibilité et de la clarté du processus et ne semble apporter aucun bénéfice. En fait :

a) La fusion transformerait la zone AEW A en un ensemble plutôt peu maniable dans lequel la spécificité des deux itinéraires aériens, avec leurs zones tropicales hautement distinctes, serait perdue.

b) L'argument selon lequel les coûts seraient réduits par la fusion, du fait que 50% de la zone CAF est déjà dans la zone AEW A n'est pas convaincant. En fait, les sous-zones au sein de CAF sur lesquelles des efforts de conservation doivent être concentrés sont les zones subtropicales et tropicales (le sous-continent indien) et les routes de migration trans-désertiques et trans-himalayennes hautement distinctives. Ces zones, qui devraient recevoir 90% de l'effort, ne chevauchent pas la zone AEW A. Les zones de chevauchement entre CAF et AEW A, mais également entre CAF et EAAF, qui sont en fait très substantielles en termes de surface, sont pour la plupart dans des zones de bassin versant d'où les oiseaux qui empruntent les deux itinéraires aériens pourraient venir. Il est facile d'imaginer que les Etats de l'aire de répartition concernés et les organes administratifs des deux accords prendront toutes les dispositions nécessaires pour éviter des doublons. Ceci sera en fait un cas magnifique de coopération inter-instrumentale. Plus généralement, il faut trouver une solution, de façon à ce que les Etats de l'aire de répartition, qui chevauchent plusieurs accords complémentaires, puissent les rejoindre tous sans coûts supplémentaires, autrement le problème se posera chaque fois qu'un effort en vue d'une couverture mondiale cohérente sera fait.

c) Les situations, écologique, politique, culturelle, climatique, économique, dans l'intérêt principal des sous-zones des deux itinéraires aériens sont entièrement différentes.

Cependant, le secrétariat de l'AEWA a une expertise précieuse et doit jouer un rôle majeur dans les dispositions institutionnelles pour CAF, également pour des raisons d'économie, et dans la gestion des chevauchements entre les deux zones d'accord. C'est pourquoi nous recommanderions, quelle que soit l'option institutionnelle choisie, un Secrétariat conjoint CMS-AEWA pour en assurer le service.

59. Entre les deux options d'ACCORD du paragraphe 4 ou du paragraphe 3, le choix est moins évident. Cependant, le fait que des zones de chevauchement géographique existent à la fois pour AEWA et EAAF, ce qui peut exiger de la souplesse, la nécessité de finaliser aussi rapidement que possible un processus qui a été placé comme prioritaire pendant 16 ans, la préférence indiquée pour une "Initiative" par la Recommandation 7.5 avortée, plaide entièrement en faveur d'un accord<sup>10</sup> du paragraphe 4. Ceci pourrait être formalisé par un memorandum d'accord ou tout autre outil juridique considéré comme approprié. Cependant, quel que soit l'outil choisi, le texte devrait comporter des dispositions pour un financement par les Parties à l'accord similaires à celles qui sont jointes aux ACCORDS du paragraphe 3.

60. Officiellement, le processus peut être re-dirigé dans la procédure orthodoxe de la CMS par une résolution de la Conférence des Parties du type :

*Convaincue* de la nécessité d'élaborer un instrument pour la conservation en coopération des oiseaux d'eau qui empruntent pour leur migration l'itinéraire d'Asie centrale,

*Consciente* de l'évaluation de cet instrument comme priorité de la Convention, reconnue d'abord par la deuxième réunion du Conseil scientifique de la CMS (Bonn, 1991), et contenue dans la Résolution 4.4 (Nairobi, 1994) et la Résolution 5.4 (Genève, 1997),

*Consciente* de la proposition de l'Inde à CDP7 (Bonn, 2001) pour répondre à cette priorité en adoptant une initiative appropriée, telle qu'un accord de l'Article IV, paragraphe 4.

*Notant* avec satisfaction le grand progrès accompli pour la réalisation du processus par la rédaction d'un plan d'action concerté et sa discussion aux conférences des Etats de l'aire de répartition à Tachkent, 2001, et à New-Delhi, 2005,

*Notant en outre* l'encouragement à continuer comme indiqué à la Résolution 8.5,

61. La Conférence des Parties

*Demande* au Secrétariat, en coopération avec le secrétariat de l'AEWA, le Conseil scientifique et les Parties qui sont Etats de l'aire de répartition, de finaliser un accord de l'Article IV, paragraphe 4, qui sera connu sous l'appellation Initiative de l'itinéraire aérien d'Asie centrale,

*Demande instamment* aux Parties qui sont Etats de l'aire de répartition de signer dès que possible les instruments juridiques qui formaliseront et institutionnaliseront cet accord,

*Encourage* les Etats de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS à adhérer à l'accord.

---

<sup>10</sup> Voir remarques concernant la Résolution 8.5 de la CDP de la CMS à la page 10.

(iii) **EAAF**

62. Le processus de l'EAAF qui s'achemine vers un accord de l'Article IV, paragraphe 4, est presque achevé. Il reste à le resituer clairement et d'une manière transparente dans une perspective de la CMS, cela était promis par toutes les Parties lorsque, à CDP5 (1997), la décision a été prise de soutenir l'Initiative de Brisbane au lieu de poursuivre des préparations indépendantes<sup>11</sup>. Les bonnes décisions ont été prises par la 31<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent (Bonn, 2006) et dans sa déclaration à la réunion du partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie, mais elles doivent être probablement formalisées par la Conférence des Parties.

63. En conséquence, la Conférence des Parties devrait, via une résolution reprenant les termes de la déclaration du Comité permanent :

- (i) approuver l'Initiative du partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie ainsi que ses documents et plans d'action,
- (ii) reconnaître que l'initiative est un accord de l'Article IV, paragraphe 4, en déclarant que les obligations des Parties, au titre de l'Article IV, paragraphe 4, pour la conservation des espèces migrant dans EAAF sont remplies par l'application de l'initiative.

64. La résolution pourrait être du type :

*Rappelant* les Résolutions 4.4 et 5.4,

*Notant* avec une grande satisfaction les progrès accomplis dans la direction envisagée par ces résolutions à l'aide de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique,

*Notant en outre* les recommandations de la treizième réunion du Comité permanent et de plusieurs Parties sur le sujet relatif à l'initiative sur l'itinéraire aérien Asie-Australasie,

65. La Conférence des Parties

*Approuve* le Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie, ses textes et ses plans d'action qui l'appuient,

*Reconnaît* que cette initiative constitue un accord de l'Article IV, paragraphe 4, au titre de la CMS, en ce que les obligations des Parties pour la conservation des espèces d'oiseaux d'eau empruntant l'itinéraire aérien sont observées par l'application du partenariat et des ses objectifs.

(iv) **Itinéraires aériens américains**

**66. Compte tenu de l'ancienneté, de la complexité, de la sophistication administrative et des liens organiques avec les politiques et les règlements de chasse des E-U ainsi que les règlements du système d'itinéraires aériens nord-américain, il semble que tout effort pour étendre le système d'itinéraires aériens vers le sud laisserait l'Amérique du Sud, où se trouvent la plupart de nos Parties, comme un appendice mal couvert et rendrait son alignement sur les procédures de la CMS très difficile. Il semble que le mieux serait de**

---

<sup>11</sup> Egalemeut approuvé par CDP6 de Ramsar en 1996

**commencer par le sud et d'établir un accord d'itinéraires aériens en Amérique du Sud, en Amérique centrale et aux Caraïbes, comme cela avait été envisagé par la Recommandation 7.7 et encouragé au cours des débats qui ont conduit à son adoption.**

67. Du fait que trois instruments qui devraient contribuer considérablement à s'articuler facilement avec un tel accord sur l'itinéraire aérien existant (oie des Andes à tête rousse, flamants des Andes, oiseaux de prairie), un accord de l'Article IV, paragraphe 4, semblerait être la meilleure formule. Il pourrait être formalisé par un quatrième mémorandum d'accord.

68. L'expérience acquise avec CAF montre que les problèmes de dénomination peuvent être un obstacle. Les possibilités pour cet accord pourraient inclure l'Initiative pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs empruntant les itinéraires aériens sud-américains (SAFI) ou les itinéraires aériens néo-tropicaux (NEOTROFI). D'autres existent sans aucun doute.

69. Lorsqu'un tel accord existera, ses administrateurs pourront facilement négocier des accords de partenariat avec les initiatives nord-américaines.

70. L'accord devrait être établi par une résolution de la Conférence des Parties et pourrait être du type :

*Rappelant* la Recommandation 7.7,

*Rendant hommage* aux travaux accomplis par feu Pablo Canevari, qui constituaient la base de cette recommandation,

*Consciente* de la grande importance de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes pour les oiseaux du littoral, les oiseaux d'eau et les oiseaux de marécages migrateurs,

*Notant* avec une grande satisfaction les instruments élaborés en Amérique du Sud pour la conservation de l'oie des Andes à tête rousse, *Chloephaga rubidiceps*, des flamants des Andes et des oiseaux de prairie,

*Préoccupée* de voir ces initiatives devenir une initiative complète d'itinéraire aérien, comme envisagé par la Recommandation 7.7,

71. La Conférence des Parties

*Demande* au Secrétariat, en coopération avec le Conseil scientifique et les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition, de préparer un accord de l'Article IV, paragraphe 4, pour la conservation et la restauration des oiseaux du littoral et des oiseaux des zones humides qui empruntent les itinéraires aériens de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, avec un plan d'action associé. L'initiative tiendra compte intégralement des instruments sud-américains existants sur l'oie des Andes à tête rousse, les flamants des Andes et les oiseaux de prairie,

*Demande instamment* aux Parties qui sont Etats de l'aire de répartition de signer dès que possible les instruments juridiques qui formaliseraient et institutionnaliseraient cet accord,

*Encourage* les Etats de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS à adhérer à cet accord.

(v) **Itinéraire aérien du Pacifique central**

**72. Les avantages de créer un accord de la CMS pour couvrir l'itinéraire aérien du Pacifique central sont nombreux. Le phénomène migratoire qui a lieu dans sa zone est unique et spectaculaire, et protéger le phénomène migratoire est un des objectifs de la CMS. Les menaces auxquelles sont confrontés les oiseaux qui empruntent ces routes de migrations, dont tous sont inscrits à l'Annexe II de la CMS, sont très réelles. Etant donné que leurs migrations sont un phénomène si extrême, ils sont particulièrement sensibles aux perturbations de l'environnement mondial, telles que la disparition des plages et d'autres sites d'étape en raison de l'élévation du niveau des mers.**

73. Les pressions croissantes rencontrées sur ces routes de migration sont un point focal de l'attention et de la recherche mondiale. Un rôle de chef de file de la CMS dans ce domaine contribuerait très substantiellement à élever le profil mondial de la Convention en tant qu'instrument de conservation efficace et responsable. En outre, un tel accord hautement visible dans ce domaine serait un outil puissant pour promouvoir la Convention dans les petits Etats insulaires, dont pour beaucoup d'entre eux ces espèces sont hautement emblématiques.

74. La nature de la zone, avec sa constellation d'Etats insulaires, peut justifier un accord du paragraphe 3 plutôt que du paragraphe 4, pourvu que la complexité légèrement plus grande du premier ne retarde pas les mesures. Dans l'un ou l'autre cas, le processus de l'accord pourrait être immédiatement établi par la Conférence des Parties par une résolution qui pourrait être du type :

*Consciente* du caractère exceptionnellement évolutif et éco-éthologique de l'itinéraire aérien du Pacifique central, comme site de certaines migrations parmi les plus éprouvantes de la terre,

*Notant* que les espèces qui empruntent l'itinéraire aérien sont inscrites à l'Annexe II de la CMS,

*Consciente* des menaces croissantes rencontrées par ces espèces du fait de divers composants du changement mondial,

*Convaincue* que l'existence d'un accord dans cette région améliorerait substantiellement l'état de conservation des espèces concernées,

*Convaincue en outre* qu'un tel accord contribuerait grandement à démontrer l'efficacité de la Convention, élevant son profil en l'associant à ce phénomène unique dans le monde et en augmentant son attractivité pour les Etats insulaires dont, pour beaucoup, ces espèces ont une grande signification culturelle,

75. La Conférence des Parties

*Demande* au Secrétariat, en coopération avec le Conseil scientifique et les Parties qui sont Etats de l'aire de répartition, de préparer un ACCORD de l'Article IV, paragraphe 3 ou paragraphe 4, et un plan d'action pour la conservation des oiseaux migrants de l'itinéraire aérien trans-hémisphérique du Pacifique central,

*Demande instamment* aux Parties qui sont Etats de l'aire de répartition d'adhérer à l'accord dès que possible,

*Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faire entrer dans la Convention les Etats insulaires du Pacifique susceptibles de bénéficier de cet accord,

*Encourage* les Etats de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS à appuyer l'accord et à contribuer à son application.

### **Action requise**

Le Comité permanent est invité à

- (a) considérer l'examen ;
- (b) demander au Secrétariat de le présenter, avec tous les amendements convenus par le Comité, aux prochaines réunions du Conseil scientifique, aux prochaines sessions de la Conférence des Parties et à d'autres organes, dont les secrétariats de l'AEWA et de l'EAAF ;
- (c) identifier les priorités immédiates des itinéraires aériens sur lesquels les Etats de l'aire de répartition et le Secrétariat devraient concentrer leur attention dans la période 2007-2008, avant la prochaine CDP.

### **Références citées :**

Boere G.C. et Stroud, D.A. 2006. Le concept d'itinéraire aérien : ce qu'il est et ce qu'il n'est pas. pp. 40-47 dans Boere G.C., Galbraith, C.A. & Stroud, D.A. (éds). Oiseaux d'eau dans le monde. Edimbourg, The Stationery Office.

Brown, S., C. Hickey, B. Harrington, et R. Gill, éds. 2001. Le Plan de conservation des oiseaux du littoral des E-U. 2ème éd. Centre Manomet pour les sciences de la conservation, Manomet, MA.

Isakov, Y.A. 1967. Projet MAR et conservation des sites de reproduction des oiseaux d'eau en URSS. Dans : Salverda, Z. (éd.), Travaux de la seconde réunion européenne sur la conservation des oiseaux sauvages. Noordwijk aan Zee, Pays-Bas, 9-14 mai 1966 : 125-138. Ministère des Affaires culturelles, de la Récréation et du Bien-être social, Pays-Bas.